

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrice DOUARRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

VENTE BATIMENT CAVE À VINS DE SAUVESSANGES

Vu l'avis des domaines en date du 28/07/2021,

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Sauvessanges.

Cet ancien commerce (cave à vins) composé d'un local de vente d'environ 100m² et d'un espace de stockage de taille équivalente, est inoccupé depuis octobre 2018. Le bien est cadastré AL 492, 493, 495, 542, 544, 546, et 549, d'une contenance totale de 16 a 99 ca. Un acquéreur s'est manifesté récemment à savoir : M. MORINEAU Pascal : L'acquéreur souhaite utiliser le bâtiment pour un usage d'habitation.

Il est proposé de réaliser la vente au prix de 99 500€, frais d'agence inclus. L'agence CIMM Immobilier qui s'est chargée de la vente percevra une rémunération de 6 980€ conformément au mandat 082 en date du 11/09/21.

La somme perçue par la communauté de communes sera donc de 92 520€.

Un compromis de vente a été signé en date du 24/02/2022 avec une clause suspensive d'accord du conseil communautaire.

Il est donc demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. Morineau Pascal pour un montant de 99 500 € ;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

